

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 262

présenté par

M. Decool, M. Myard, M. Jardé, M. Grall, Mme Barèges, M. Lazaro,  
M. Spagnou, M. Christian Ménard, M. Luca, M. Herbillon, M. Fasquelle,  
M. Mothron, M. Paternotte, Mme Marland-Militello, Mme Besse et Mme Grommerch

-----  
**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 1 par les deux phrases suivantes :

« De même, cette fonction est incompatible avec l'affiliation à un parti politique, l'exercice d'une fonction directive, ou d'un emploi, au sein d'un parti politique, d'un syndicat, d'une association ou d'une fondation. Elle est également incompatible avec l'exercice de la carrière de magistrat et avec toute activité professionnelle, libérale, commerciale ou artisanale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient, par cet amendement, de compléter la liste des incompatibilités.

Ainsi, il convient de rendre incompatible cette fonction avec :

- l'affiliation à un parti politique
- l'exercice d'une fonction directive, ou d'un emploi, au sein d'un parti politique, d'un syndicat, d'une association ou d'une fondation
- l'exercice de la carrière de magistrat
- l'exercice d'une activité professionnelle, libérale, commerciale ou artisanale.